

◎円借款の供与に関する日本国政府とモロッコ王国政府との間の交換公文

(略称) モロッコとの円借款取極

平成 九年 五月二十二日 ラバトで
平成 九年 五月二十二日 効力発生
平成 九年 七月 十日 告示

(外務省告示第三三八号)

目次

ページ

日本側書簡	一四九九
1 円借款の供与	一四九九
2 借款契約の締結及び借款の条件	一四九九
3 元本の償還及び利子の支払	一五〇〇
4 借款の対象	一五〇〇
5 生産物又は役務の調達	一五〇〇
6 生産物の海上輸送及び海上保険	一五〇一
7 日本国民の入国及び滞在に対する便宜供与	一五〇一
8 借款、利子等の免税	一五〇一
9 借款の適正使用等	一五〇一
10 計画の進捗状況に関する情報及び資料の提供	一五〇一
11 協議	一五〇一
付表	一五〇三
モロッコ側書簡	一五〇四

(円借款の供与に関する日本国政府とモロッコ王国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、モロッコ王国の経済の安定及び開発努力を促進することを目的として供与される日本国の借款に関して日本国政府の代表者とモロッコ王国政府の代表者との間で最近到達した次の了解を確認する光栄を有します。

1 (1) 百八十五億六千八百万円(一八、五六八、〇〇〇、〇〇〇円)の額までの円貨による借款(以下「借款」という。)が、この書簡に附属する表(以下「付表」という。)に掲げる事業計画の実施のため、各事業計画につき付表に定める配分に応じ、海外経済協力基金(以下「基金」という。)により、日本国の関係法令に従って、国営水道公社及び高速道路公団(以下「借入人」という。)に供与されることになる。

(2) 借款は、千九百九十三年六月二十五日に日本国政府より公表された開発途上国への資金協力計画の②に沿って供与されることになる。

2 (1) 借款は、借入人と基金との間で締結される借款契約に基づいて使用に供される。借款の条件及び使用に関する手続は、なかならず次の原則を含むことになる前記の借款契約によって規制される。

(a) 償還期間は、十年の据置期間の後二十年とする。

(b) (i) 利率率は、付表の1に掲げる事業計画については、年二・五パーセントとし、付表の2に掲げる事業計画については、年二・七パーセントとする。

(ii) ただし、(i)にもかかわらず、借款の一部がコンサルタントに対して行う支払のために使用される

日本側書簡

円借款の供与

借款契約の締結及び借款の供与の条件

(Note japonaise)

Rabat, le 22 mai 1997

Monsieur Le Ministre,

J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante, à laquelle sont récemment parvenus les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement du Royaume du Maroc concernant un prêt japonais accordé en vue de promouvoir la stabilité économique et des efforts pour le développement du Royaume du Maroc:

1. (1) Un prêt en Yens japonais d'un montant jusqu'à concurrence de dix-huit milliards cinq cent soixante-huit millions de Yens (#18.568.000.000) (ci-après dénommé "le Prêt") sera accordé à l'Office National de l'Eau Potable et à la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ci-après dénommés "Emprunteurs") par le Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (ci-après dénommé "le Fonds"), conformément aux lois et règlements pertinents du Japon, pour l'exécution des projets énumérés dans la liste annexée à la présente note (ci-après dénommé "la Liste"), selon la répartition des sommes pour chaque projet précisé dans la Liste.

(2) Le Prêt sera accordé conformément au paragraphe 2 (2) de l'Initiative du "Fonds pour le Développement" annoncée par le Gouvernement du Japon le 25 juin 1993.

2. (1) Le Prêt sera mis à la disposition en vertu des accords de prêt qui seront conclus entre les Emprunteurs et le Fonds. Les conditions et les procédures du Prêt seront réglées par lesdits accords qui contiendront, notamment, les points suivants:

(a) Le délai de remboursement sera de vingt (20) ans, après la période de grâce de dix (10) ans;

(b) (i) Le taux d'intérêt sera de deux virgule cinq (2,5) pour cent par an à l'égard du projet 1 mentionné dans la Liste, de deux virgule sept (2,7) pour cent par an à l'égard du projet 2 mentionné dans la Liste.

(ii) en dépit de l'alinéa (b) (i) ci-dessus, au cas où une partie du prêt serait rendue

モロッコとの円借款取極

1500

場合は、当該部分に係る利率については、付表の1に掲げる事業計画については、年二・一％、セントとし、付表の2に掲げる事業計画については、年二・三パーセントとする。

(c) 支出期間は、前記の借款契約の発効の日から五年とする。

(2) (1)にいう借款契約の各々は、基金が当該借款契約に係る事業計画の実行可能性（環境に対する配慮を含む。）を確認した後に締結される。

(3) (1)(c)にいう支出期間は、両政府の関係当局の同意を得て延長することができる。

3 借款の元本の償還及び利子の支払は、モロッコ王国政府によって保証される。

4 (1) 借款は、モロッコの実施機関が調達適格国の供給者、請負業者又はコンサルタントに対して行う支払で、付表に掲げる事業計画の実施に必要な生産物又は役務の購入のために両者の間で締結される（1)(c)のある契約に基づいて行われるものを対象として使用に供される。ただし、当該購入は、調達適格国において、それらの国で生産される生産物又はそれらの国から供給される役務について行われる。

(2) (1)にいう調達適格国の範囲は、両政府の関係当局間で合意される。

(3) 借款の一部は、付表に掲げる事業計画の実施のための適格な現地通貨の需要に充てるために使用することができる。

5 モロッコ王国政府は、4(1)にいう生産物又は役務が基金の調達のためのガイドライン（国際入札の手続が適用できないか又は適当でない場合を除くほか従うべき国際入札の手続をなканすく定める。）に従って調達されることを確保する。

disponible pour couvrir des paiements aux ingénieurs-conseil, le taux d'intérêt de ladite partie sera de deux virgule un (2,1) pour cent par an à l'égard du projet 1 mentionné dans la Liste et de deux virgule trois (2,3) pour cent par an à l'égard du projet 2 mentionné dans la Liste.

(c) La durée du déboursement sera de cinq (5) ans à partir de la date de la mise en vigueur de chaque accord de prêt concerné.

(2) Chacun des accords de prêt mentionnés à l'alinéa (1) ci-dessus sera conclu après que le Fonds sera satisfait de la faisabilité du projet que chaque accord de prêt concerné y compris la considération environnementale.

(3) La durée du déboursement mentionnée à l'alinéa (1) (c) ci-dessus pourra être prorogée et amendée d'un commun accord des autorités intéressées des deux Gouvernements.

3. Le remboursement du principal du Prêt et le paiement de l'intérêt sur le Prêt seront garantis par le Gouvernement du Royaume du Maroc.

4. (1) Le Prêt sera mis à la disposition pour couvrir les paiements effectués par les agences d'exécution du Maroc aux fournisseurs, entrepreneurs et/ou ingénieurs-conseil des pays d'origine éligibles en vertu des contrats qui seront conclus entre eux pour l'achat des produits et/ou des services nécessaires à l'exécution des projets énumérés dans la Liste, pourvu que les produits achetés soient fabriqués dans ces pays d'origine éligibles et les services soient fournis par lesdits pays.

(2) Le champ des pays d'origine éligibles mentionnés à l'alinéa (1) ci-dessus sera déterminé par le consentement des autorités intéressées des deux Gouvernements.

(3) Une partie du Prêt peut être utilisée pour couvrir la nécessité en monnaie locale appropriée pour l'exécution des projets énumérés dans la Liste.

5. Le Gouvernement du Royaume du Maroc assurera que les produits et/ou les services mentionnés au paragraphe 4 (1) seront procurés conformément aux principes directeurs de l'achat du Fonds qui définissent notamment les procédures à suivre de l'adjudication internationale sauf au cas où de telles procédures seraient inapplicables ou inconvenables.

元本の償
還及び利
子の支払
借款の対
象

生産物又
は役務の
調達

生産物の海上輸送及び海上保険

日本国民の入国及び滞在に對する便宜供与

借款、利子の免稅

借款の適正使用等

計画の進捗状況に關する情報及び資料の提供協議

6 モロッコ王国政府は、借款に基づいて購入される生産物の海上輸送及び海上保険に關し、海運会社及び海上保険会社の間の公正かつ自由な競争を妨げることのあるいかなる制限も課さない。

7 4 (1) いう生産物又は役務の供給に關連してモロッコ王国においてその役務が必要とされる日本國民は、モロッコ王国の關係法令の範圍内で、作業の遂行のためモロッコ王国への入国及び同国における滞在に必要な便宜を与えられる。

8 モロッコ王国政府は、基金について、借款及びそれから生ずる利子に對して又はそれらに關連してモロッコ王国において課されるすべての租稅及び財政課徵金を免除する。

9 モロッコ王国政府は、次のことを確保するために必要な措置をとる。

(a) 借款が適正にかつ専ら付表に掲げる事業計画のために使用されること。

(b) 借款に基づいて建設される施設がこの了解に定める目的のために適正にかつ効果的に維持され及び使用されること。

10 モロッコ王国政府は、要請に応じ、日本国政府及び基金に對し、付表に掲げる事業計画の進捗状況に關する情報及び資料を提供する。

11 両政府は、この了解から又はそれに関連して生ずることのあるいかなる事項についても相互に協議する。

本使は、閣下が前記の了解をモロッコ王国政府に代わって確認されれば幸いです。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かつて敬意を表します。

千九百九十七年五月二十二日にラバトで

6. En ce qui concerne le transport et l'assurance maritimes des produits achetés en vertu du prêt, le Gouvernement du Royaume du Maroc n'imposera aucune restriction qui entrave la compétition loyale et libre des compagnies de transport et d'assurance maritimes.

7. Les ressortissants japonais dont les services seront nécessaires dans le Royaume du Maroc à propos de la fourniture des produits et/ou des services mentionnés au paragraphe 4 (1), se verront, dans le cadre des lois et des règlements pertinents du Royaume du Maroc, accorder toutes facilités nécessaires à l'entrée et au séjour dans le Royaume du Maroc afin d'exécuter leur travail.

8. Le Gouvernement du Royaume du Maroc exonérera le Fonds de tout impôt et prélèvement qui pourraient être imposés dans le Royaume du Maroc sur le Prêt et les intérêts relatifs au Prêt et/ou tout ce qui y est lié.

9. Le Gouvernement du Royaume du Maroc prendra des mesures nécessaires pour que:

(a) Le Prêt soit utilisé correctement et uniquement pour les projets énumérés dans la Liste; et

(b) Les équipements construits en vertu du Prêt soient entretenus et utilisés d'une manière convenable et efficace pour les fins prévues par la présente entente.

10. Le Gouvernement du Royaume du Maroc fournira à leur demande au Gouvernement du Japon et au Fonds les renseignements et les données concernant le progrès d'exécution des projets énumérés dans la Liste.

11. Les deux Gouvernements se consulteront à propos de tout problème qui pourrait surgir de la présente entente ou qui serait en rapport avec celle-ci.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir confirmer au nom du Gouvernement du Royaume du Maroc l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour prier Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

モロッコとの円借款取極

モロッコ王国駐在
日本国特命全権大使 中本孝

モロッコ王国
大蔵・外国投資大臣 モハメッド・カッバージ閣下

一五〇二

(Signé) Takashi Nakamoto
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
au Royaume du Maroc

Son Excellence
Monsieur Mohamed Kabbaj
Ministre des Finances
et des Investissements Extérieurs
du Royaume du Maroc

付
表

付表

	(限 度 額)
1 上水道セクター整備計画(II)	九十億円
2 高速道路建設計画	九十五億六千八百万円
総 額	百八十五億六千八百万円

Liste

	(Somme maximum en million de yens)
1. Projet d'Alimentation en Eau (II)	9.000
2. Projet de Construction de l'Autoroute	9.568
<u>Totale</u>	18.568

モロッコとの円借款取極

一五〇四

(モロッコ側書簡)

(Note marocaine)

Rabat, le 22 mai 1997

(訳文)

Monsieur l'Ambassadeur,

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有
します。

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre
Excellence en date de ce jour ainsi libellée:

(日本側書簡)

"(Note japonaise)"

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をモロッコ王国政府に代わって確認する光栄を有します。

J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du
Gouvernement du Royaume du Maroc, l'entente dont fait état
la Note de Votre Excellence.

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。

Je saisis cette occasion pour prier Votre Excellence
d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

千九百九十七年五月二十二日にラバトで

モロッコ王国

(Signé) Mohammed Kabbaj

大蔵・外国投資大臣 モハメッド・カッバージ

Ministre des Finances
et des Investissements Extérieurs
du Royaume du Maroc

モロッコ王国駐在

日本国特命全権大使 中本孝閣下

Son Excellence
Monsieur Takashi Nakamoto
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
au Royaume du Maroc

(参考)

この取極は、海外経済協力基金が国営水道公社及び高速道路公団に対し、百八十五億六千八百万円までの円借款を供与することについての両政府の了解を確認したものである。